Image not found or type unknown

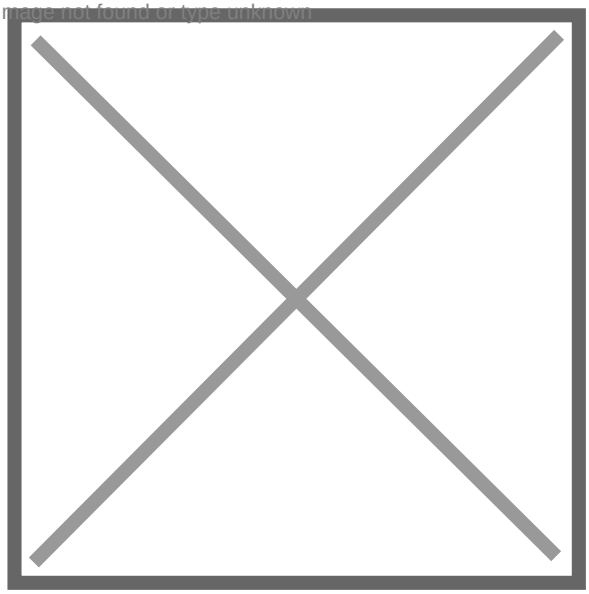

Recouvrement de factures pour tiers

Par **phonem**, le **09/06/2015** à **11:38**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un bien immobilier pour lequel des travaux ont du être effectués suite à un sinistre.

A la demande de GDF, j'ai du faire déplacer un compteur de gaz. un restaurateur, installé dans le local du RDC, souhaitait mettre au norme son installation GAZ. Je lui ai parlé de la société avec laquelle je travaille.

Etant en contact avec eux, je leur ai demandé d'établir un devis sur ma prestation, et celle demandé par mon locataire.

La société de plomberie a effectué un seul devis, pour une raison que j'ignore. Loin de m'imaginer ce qui allait arriver, et en accord avec le locataire, j'ai notifié mon accord sur le devis en précisant bien à l'entreprise de facturer les prestation indépendemment l'une de l'autre, ce qu'ils ont fait.

J'ai réglé ma facture.

Ce que je n'avais pas prévu, c'est que le locataire ne paye pas la sienne. Après plusieurs relances, l'entrepreneur est revenu vers moi en me demandant d'intervenir auprès du locataire. J'étais très gêné, et je l'ai fait. Il m'a promis quil ferait le nécessaire.

Bien sûr rien n'a suivi. L'entrepreneur a fini par se retourner contre moi en me menaçant de poursuites, sachant qu'il considérait que j'étais le donneur d'ordre. Depuis, le restaurateur a déposé le bilan...

Que me conseillez - vous, ai - je fait une erreur ?
Les factures étant bien établies à deux noms différents, cela vaut il quelquechose ?

Merci pour vos conseils

Par **palmer**, le **09/06/2015** à **17:28**

bonjour,
Si le devis était à votre nom et que vous l'avez renvoyé à l'entreprise avec la mention "bon pour accord" daté et signé, vous êtes le donneur d'ordre, c'est à vous de payer la facture de l'entreprise.

Par **phonem**, le **10/06/2015** à **11:04**

Il y a un mail dans lequel je donne mon accord sur la prestation. Mais pas de devis signé.

Le mail fait - il office de devis sgné ?

Par **moisse**, le **10/06/2015** à **11:40**

Hélas vous pouvez tourner et retourner, sortir par la porte et rentrer par la fenêtre, vous avez donné votre accord et c'est tout ce qui importe.

Par **palmer**, le **10/06/2015** à **13:55**

bonjour,
@ moisse. Ceci dit, l'entreprise aurait aussi du faire signer au client une réception des travaux.

Par **moisse**, le **10/06/2015** à **16:12**

Oui, mais la contestation ne porte pas sur l'achèvement des travaux ou leur conformité, mais sur le paiement.
C'est toujours pareil on veut quelque chose et on signe pour tout autre chose.
Il est à remarquer qu'en fin de compte c'est le bailleur qui sera bénéficiaire des travaux effectués pour la mise en conformité du commerce, dont il pourrait être, soit dit au passage, redevable envers son locataire.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés